Zeitschrift: Le nouveau conteur vaudois et romand
Band: 87 (1960)
Heft: 3

Artikel: Nos fêtes au bon vieux temps
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-231749

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nos fêtes au bon vieux temps

par Jean des Sapins

Nous autres Vaudois, nous aimons les fêtes et ce goût date de loin.

Les réjouissances populaires ont toujours été en vogue dans nos contrées, et spécialement sur les rives du Léman. La plus célèbre de ces fêtes est sans contredit celle de la « Confrérie des vignerons de Vevey », mais il en est d'autres, moins connues, qui remontent à la nuit des temps.

Notons qu'au milieu du 15e siècle, en l'an 1455, à l'époque des ducs de Savoie, nous voyons la cour séculière se préoccuper de modérer, en notre pays, les réjouissances citadines et campagnardes. On édicte des mesures disciplinaires contre les banquets trop fréquents et trop somptueux. Les événements de famille, comme la bénédiction d'un mariage, donnaient lieu à des festivités prolongées. Ainsi, les « tsermaillis » (amis de noce) avaient le privilège d'apporter aux époux, quand sonnait minuit, des « offas », sorte de soupe au vin. Cette coutume désagréable eut contre elle, non seulement les corps ecclésiastiques, mais déjà les fiancées qui avaient soin de stipuler, à l'avance, auprès de leurs « tsermaillis », qu'elles seraient « franches de soupes ».

Malheur à ceux qui ne s'étaient pas montrés généreux envers la « Jeunesse » du village. Ils devenaient victimes de véritables « charivaris ».

Une fête qui ne se célèbre plus que dans le Jura et la région de Payerne, c'est le jour des « brandons » (de l'allemand *Brand, brennen*, brûler). Cette fête, qui salue la fin de l'hiver, est caractérisée par de grands feux (en patois *tschaffairus*, de l'allemand *Schaefferfeuer*, feu de berger) et un cortège à la clarté des torches ou des flambeaux. Ensuite, on va boire une rasade en croquant de grands beignets.

Au mois de Marie, soit le premier mai, on promenait un sapin enrubanné, en chantant le retour du printemps et en quêtant des offrandes. On plantait le sapin devant la maison des filles à marier. Comme dit la chanson patoise :

Per on dècindo né,
Ie me praï fantasia
D'alla planta on mai
A la pouert' à ma mia.

Il va sans dire que la fin des moissons, la clôture des vendanges et le battage des dernières gerbes donnaient lieu à des repas en commun connus sous le nom de « ressats ». Il en allait de même après les « cassées de noix ».

Sur les hauts pâturages, à la « mitsautein », c'était la danse sur l'herbette comme l'a si bien décrite Juste Olivier :

Voici la mi-été,
Bergers de nos montagnes,
Compagnons et compagnes,
Que ce jour soit fêté,
Voici la mi-été.

* * *

Messieurs de Berne, qui dominèrent le Pays de Vaud de 1536 à 1798, s'efforcèrent de restreindre le goût de nos ancêtres pour les fêtes et les danses. Les consistoires édictèrent des règlement sévères dont on a retrouvé la trace :

« Vu que plusieurs de nos citoyens et sujets, non contents de profiter de ce divertissement (la danse) le jour des noces, en abusent et cela en cachette et à l'écart, voulons et ordonnons que quiconque fournira la place pour ces danses illicites paie vingt livres, chaque danseur deux livres et les danseuses une livre par tête. »

Dans les premiers temps de notre indépendance, soit le 18 janvier 1799, le préfet national du canton du Léman, Henri Polier, revient à la charge au sujet des fêtes nocturnes et « charivaris » en adressant une proclamation aux fonctionnaires chargés du maintien de l'ordre et des lois. Le digne préfet menaçait, ni plus ni moins, *les délinquants de la peine de prison.*

Cependant, les fêtes les plus populaires, celles qui ont le mieux maintenu leurs traditions à travers les âges, ce sont les fêtes de tir nommées *abbayes.* Dès les temps les plus anciens, elles furent appréciées du public. Au début, le but qu'il s'agissait d'atteindre était un grand « oiseau de bois » peint avec de vives couleurs, qu'on perchait au haut d'un arbre ou à la pointe d'un clocher. Son nom était le « Papegay ». Une fois l'an, ces fêtes mettaient en liesse citadins et villageois.

Déjà en 1527, une requête avait été adressée au duc de Savoie par plusieurs gentilshommes, bourgeois et marchands du Pays de Vaud, dans le but de se réunir pour tirer.

Sous le régime bernois, les fêtes du « Papegay » reçurent la haute protection de Leurs Excellences. En 1708, une ordonnance fut promulguée sur la manière de tirer le « Papegay » au Pays de Vaud « aux fins de réagir contre certains abus concernant la manière de tirer *l'oiseau* et de modérer les frais qui incombaient au Roy du Tir ».

C'est surtout depuis la proclamation de l'indépendance que les fêtes populaires, abbayes diverses, sociétés de tir à cocardes vertes, blanches ou rouges se multiplièrent dans le pays. Tous ces renseignements, nous les trouvons en feuilletant les vieux livres — et notamment ceux d'Alfred Cérésole parus à la fin du siècle dernier.

Ajoutons que pour rappeler la date du 14 avril 1803, le Grand Conseil institua, par décret, une fête commé-

"NOÛTRON COTERD" une fois par mois...

Décembre : le lundi 7, de 17 à 19 heures, au Buffet de la Gare de Lausanne, Bienvenue à tous les amis du « Conteur romand ». .

morative du « Quatorze avril » qui eut lieu, pour la première fois, en 1804. Dès lors, et durant plusieurs années, elle fut célébrée. C'est à cette occasion que le pasteur Marindin de Vevey composa, en patois, cette chanson intitulée *La fîta dau Quatorze.*

Aujourd'hui, le 14 avril n'est plus en honneur. Au lieu de célébrer l'entrée de leur canton dans la Confédération, les Vaudois préfèrent, à juste titre, rappeler le souvenir de l'Indépendance chaque 24 janvier.

Et, pour conclure, nous ne saurions mieux faire que de nous remémorer le mot de Charles Gorgerat, qui fut conseiller national et auteur du livre *Nous autres Vaudois :*

« Vaudois, mon frère, reste toi-même, soigne tes vertus et tes qualités, conserve jalousement tes défauts. »

ENTREPRISE D'ÉLECTRICITÉ

Max Rochat

Pré-du-Marché 48 Téléphone 24 29 60

Lausanne

SI VOUS ALLEZ...

... à Châtillens, sachez qu'au douzième siècle ce village qui appartenait à l'Abbaye de Saint-Maurice fut donné par cette dernière, en partie, soit le tiers, à l'Abbaye voisine de Haut-Crêt, qui avait été fondée en 1134, à l'intention des moines de Citeaux. Il est possible que cette donation manqua de précisions, car il y eut souvent des litiges entre les deux abbayes. Ce que l'on ignore généralement, c'est que Châtillens était devenu un lieu de pèlerinage. Dans l'église, qui était déjà paroissiale en 1228, et dont il nous reste quelques parties de la fin du 14e ou commencement du 15e siècle, il existait une image de saint Pancrace. Elle était l'objet d'une grande vénération. Elle avait ceci de particulier : l'enracinée réputation de ressuciter les enfants morts sans baptême, juste le temps nécessaire pour l'administration du sacrement. On venait de loin pour faire baptiser les enfants morts prématurément. Et quand vint la Réforme, Jean de Gruyère, qui était en même temps sire d'Oron, fit transporter cette image dans la chapelle d'Oron-la-Ville, mais voulant lutter contre cette superstition, le gouverneur bernois de Haut-Crêt fit saisir cette image et, sur l'autorisation de L.L.E.E., la fit brûler. Mentionnons encore le curieux procès survenu en 1361, où un porc ayant tué un enfant à Châtillens, il fut amené à Lausanne, où le sautier le fit condamner à mort et pendre au gibet. N'en rions pas, ces procès n'étaient pas rares à cette époque.

Ad. Decollogny.